

# NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES ORGANISMES ET DES BENEFICIAIRES DU CHEQUE CONSEILS POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PECHE, DE L'AQUACULTURE ET DU MAREYAGE

## CONDITIONS D'OBTENTION

### QUI PEUT DEMANDER UNE SUBVENTION ?

- Les professionnels de la pêche, de l'aquaculture et du mareyage qui exercent leur activité à titre individuel ou dans un cadre sociétaire ;
- Les personnes physiques engagées dans une démarche d'installation formalisée (en capacité de fournir une attestation d'engagement des différentes obligations requises) ;
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe de leur activité, lorsque le preneur remplit les conditions d'obtention de la subvention.

### **Répondant aux conditions suivantes :**

- Personne physique qui exploite directement une entreprise du secteur de la pêche de l'aquaculture et du mareyage, sociétés dotées de la personnalité morale
- Personne physique engagée dans une démarche d'installation formalisée dans le secteur de la pêche, de l'aquaculture et du mareyage

### QUELS CONSEILS SONT ÉLIGIBLES ?

Sont éligibles les conseils répondant à l'une des 5 thématiques suivantes et délivrées par un organisme agréé par la Région Normandie.

#### **La phase de pré-installation :**

- Mettre en œuvre une approche globale du projet, éviter les écueils, étudier sa faisabilité et lever les freins potentiels : réglementaires, techniques, ....
- Travailler à la concrétisation du projet et identifier les actions à mettre en œuvre

#### **La phase post-installation :**

- Dresser un bilan de la première année de l'activité
- Réorienter son projet si besoin

#### **La diversification et le développement de l'entreprise :**

- Mettre en œuvre une approche globale du projet, éviter les écueils, étudier sa faisabilité et lever les freins potentiels : réglementaires, techniques
- Travailler à la concrétisation du projet et identifier les actions à mettre en œuvre
- Acquérir les compétences liées au projet de diversification

#### **Le conseil en santé et sécurité :**

- Un bilan sécurité de l'entreprise
- Un bilan ergonomique de l'entreprise
- Un accompagnement à la mise en œuvre des préconisations.
- Un accompagnement à la mise œuvre des précautions d'hygiène et de traçabilité.

#### **Le transfert de compétences et de connaissances :**

- Un temps de formation dans un centre technique pour acquérir un nouveau savoir-faire innovant
- Un temps de démonstration grandeur réelle pour maîtriser de
- Nouvelles techniques culturales ou de pêche par exemple

#### **NE SONT PAS ÉLIGIBLES :**

**Le montage de dossier de subvention (Région, national, Europe, ...)**

**Le montage de dossier d'agrément de tous types**

**Le suivi de la comptabilité et de la gestion des entreprises**

**Les analyses, le consommable**

**L'acquisition de cheptel, de matériel...**

### **La subvention est versée aux organismes de conseils (pas d'avance de trésorerie par le professionnel)**

Le versement de la subvention s'effectue sur la base d'un taux maximum de 80% du coût de la prestation HT, dans la limite d'un plafond d'aide de 3 500 € par entreprise et d'un dossier par an et par entreprise. Une seule subvention annuelle peut être attribuée par bénéficiaire. En outre, il ne peut solliciter une 2<sup>nd</sup>e subvention sur un même type de sous thématique.

### **Rappel des engagements des organismes et des bénéficiaires**

- Poursuivre votre activité pendant cinq ans à compter de la date de la décision d'octroi de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide régionale
- Ne pas solliciter, pour ce même projet, d'autres crédits publics, en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement du projet
- Détenir, conserver, fournir, pendant dix années, tout document ou justificatif se rapportant aux investissements réalisés et permettant de vérifier l'effectivité de vos engagements et de vos attestations sur l'honneur
- Informer la Région Normandie préalablement à toute modification du projet ou des engagements

### **Formulaire à compléter et versement de la subvention**

**Après création de son espace personnel, l'organisme doit déposer chaque demande pour lesquelles il aura été sollicité par les professionnels au titre du chèque conseils pêche, aquaculture et mareyage en ligne sur le site :**

**<https://monespace-aides.normandie.fr>**

La liste des pièces à fournir est indiquée dans le formulaire en ligne. Toutes ces pièces doivent impérativement être téléversées en ligne pour être à la disposition de la Région Normandie afin qu'elle puisse procéder à l'examen et à l'instruction de votre demande. Toute demande incomplète sera, le cas échéant, rejetée.

#### **Précisions sur la manière de remplir le formulaire en ligne :**

Chaque usager est identifié par un N° unique. Ce N° est le N° SIRET. Si vous ne possédez pas de N° SIRET, rapprochez-vous du Centre de Formalité des Entreprises (C.F.E.) dont vous dépendez.

**Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de la Région Normandie de l'attribution d'une subvention.**

**Vous n'êtes pas autorisé à démarrer la prestation de conseil avant autorisation de commencement accordée par la Région.** En cas de réponse défavorable à votre demande, vous aurez ainsi toujours la possibilité de la renouveler.

L'engagement de l'aide est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

Le montant de la subvention qui peut être accordée est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction du conseil effectivement réalisé plafonné au montant maximum prévisionnel.

### **Rappel des délais**

- La Région Normandie vous enverra un récépissé de dépôt de votre demande d'aide.
- Elle procède à l'instruction de la demande à partir de la date d'accusé réception de dossier complet (dépôt de la facture acquittée).
- A l'issue de cette instruction, le demande de paiement sera présentée en commission permanente pour vote.

### **Versement de la subvention**

• Pour obtenir le paiement de la subvention, l'organisme doit répondre à la demande de complément de justificatifs sur son espace personnel au plus tard dans les trois mois suivant l'achèvement complet de l'opération et joindre les justificatifs de la dépense réalisée :

**• Facture acquittée faisant mention de la thématique du conseil et de la subvention REGION NORMANDIE**

**• Fiche prestation conseil**

**<https://monespace-aides.normandie.fr>**

Le paiement de la subvention est assuré par la Région. Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.